SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TILLEUL
2 rue du Charron
90150 FRAIS
Compte-rendu du conseil syndical
Du 15 juin 2026
à 19h00 à BETHONVILLIERS

Etaient présents : Bernard GUERRE-GENTON, Marc BLONDÉ, Adeline SEBBANE, Thierry LOUVET, Céline OPPENDINGER, Hugo VUILLEMARD-JUNG, Pierre FIETIER, Fanny COLLIN, Miltiades CONSTANTAKATOS, Lydie GAUFROID, Emmanuel GOMEZ, Yvette CHOQUART, Alexandre MANÇANET.
Absente excusée : Audrey KOLLER
Invité(é)(s) : Mmes CESCA et BITSCH (enseignantes) ; M. ARCHALAUS (délégué des parents d'élèves)

1/nomination d'un secrétaire de séance
Le conseil syndical, vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-25 ; décide, à l'unanimité des présents, de nommer Monsieur Thierry LOUVET secrétaire de séance

2/Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

3/ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe – création d'un poste d'adjoint d'animation à 26.75/35ème
Suite au départ à la retraite d'un agent, le conseil syndical, à l'unanimité des présents, décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème à 30.25/35h à compter du 16 juin 2026, et de créer un poste d'adjoint d'animation à 26.75/35ème à compter du 01 septembre 2026 pour assurer la continuité de service.

4/Remboursement des frais kilométriques et de repas
Le conseil syndical décide, à l'unanimité des présents de rembourser

- Les frais kilométriques dans le cadre d'une mission selon les taux fixés dans l'arrêté du 3 juillet 2006

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6CV et 7CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Les frais réels de repas, sur la production de justificatifs, dans la limite d'un plafond de 20 € par repas maximum

5/ remboursement des frais engagés par les communes membres du SIT pour le compte du SIT
Le conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser le président à conclure des conventions avec les communes membres du SIT pour effectuer le remboursement des frais engagés par les communes pour le compte du SIT, tant au niveau du personnel qu'au niveau des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage)

6/ contrat de maitrise d'œuvre

Le Président fait part aux conseillers qu'il a fait appel à Monsieur PIMMEL, architecte qui a conçu les plans de l'accueil de loisirs de Lagrange, afin d'assurer la maitrise d'œuvre des travaux d'agrandissement du bâtiment.
Son devis s'élève à 9 500 € HT soit 11 400 € TTC
Le conseil syndical accepte à l'unanimité des présents de confier la maitrise d'œuvre et le contrôle des travaux à Monsieur PIMMEL

Questions diverses

- Le SIT doit faire appel, selon la législation, à un architecte pour le dépôt du permis de construire concernant le bâtiment modulaire situé à FONTAINE. Le Président a sollicité Monsieur PIMMEL pour un devis qui s'élève à 1 800 € TTC. Le Président va contacter Monsieur PIMMEL pour négocier les tarifs proposés, jugés élevés.
- La porte d'entrée du SAS, de l'accueil de Loisirs, doit être changée. L'entreprise GUGLER effectuera les travaux pour un montant de 5 000 € TTC
- Le Président informe les conseillers, que deux vitres de l'accueil de Loisirs sont cassées, l'assurance sera contactée pour connaitre la prise en charge ou non du remplacement des vitres.
- Illiwap : Le SIT va adhérer à ILLIWAP pour un montant annuel de 500 € HT soit 600 € TTC, l'application sera gérée par Adeline SEBBANE, 2ème Vice-Présidente
- Ecole de LARIVIERE : Monsieur BLONDÉ informe l'assemblée que les néons de l'école devraient être remplacés par des LED, il est chargé d'effectuer les démarches auprès d'entreprise pour obtenir des devis.
- Une réflexion est engagée sur la problématique de la chaleur dans les salles de classe. Les élus vont se renseigner sur les moyens pour pallier aux fortes chaleurs récurrentes

La prochaine réunion du conseil syndical aura lieu à FONTAINE

Séance levée à 21h52

Vu pour être affiché le lundi 22 juin 2026, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le secrétaire de séance
Thierry LOUVET